



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 JUILLET 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le dix-neuf juillet, à dix-neuf heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au Parc des Sports l'Enjeu (salle conviviale) à Parthenay, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT
Philippe KOUAKOU donne procuration à Karine HERVE
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD, Sarah GEARING, Michel BAUDOIN

Secrétaires de séance : Jean GIRARD, Laurence VERDON

SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	3
AFFAIRES GENERALES	3
2 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES	3
RESSOURCES HUMAINES	5
3 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE	5
4 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	6
5 - REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATION	7
MUSEE.....	7
6 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART – DEMANDE DE SUBVENTION	7
MONUMENTS HISTORIQUES	8
7 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A LA RESTAURATION DES DECORS PEINTS DU CHOEUR ET DES CHAPELLES (TRANCHE 3/4) - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	8
8 - RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE L'EGLISE SAINT-LAURENT SUITE A L'INCENDIE DE 2014 (TRANCHE 1/1) - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	10
AFFAIRES FINANCIERES	11
9 - MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "AFFAIRES SCOLAIRES" - APPROBATION D'UN AVENANT N °1 AU PROCES-VERBAL.....	11
SECURITE – PREVENTION.....	12
10 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION	12
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL.....	13
11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018	13
FOURRIERE ANIMALE.....	14
12 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION DE PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX EN FIN DE DELAI DE GARDE	14

	2
AFFAIRES TECHNIQUES	15
13 - APPROBATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT EAUX PLUVIALES - ENGAGEMENT DE PRINCIPE	15
14 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2017-2021) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CREE EN VUE DE L'EXECUTION DU MARCHE D'ETUDE ET DE CONCEPTION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE DES CITES DE CARACTERE.....	16
AMENAGEMENT URBAIN	17
15 - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE - APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 2	17
INFORMATION	19
QUESTIONS DIVERSES.....	19

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

AFFAIRES GENERALES

2 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. GILBERT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juin 2018, approuvant la constitution du groupement de commandes pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes ;

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un groupement de commandes est constitué ayant pour objet la passation d'un marché public en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application.

Les membres du groupement de commandes sont : la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et les Communes d'Adilly, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fomperron, La Chapelle Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay, le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur.

Afin d'assurer la mise en conformité au RGPD, une consultation sera lancée en septembre 2018 pour les prestations définies comme suit :

- Etat des lieux juridique, technique, organisationnel et recommandations pour 5 collectivités (Commune de Parthenay - Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine – CCAS de Parthenay – CIAS de Parthenay-Gâtine et Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) par une entreprise labélisée par la CNIL,
- Formation labélisée par la CNIL inter-entreprise « Devenir Délégué à la Protection des Données (DPD)»,
- Etat des lieux juridique, technique et recommandations pour les autres membres du groupement,
- Assistance d'un délégué à la protection des données.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de Parthenay audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée,
- de dire que le rôle de Délégué à la Protection des Données, sera, pour la durée d'exécution du marché, exercé par le prestataire sélectionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

L'objectif du RGPD :

- Renforcement du cadre de protection des données personnelles
- Harmonisation et simplification des normes actuelles

- Application pour tous les résidents de l'Union Européenne
 Sa vocation première est de protéger les données à caractère personnel des utilisateurs afin qu'elles puissent circuler librement dans un environnement sécurisé.

Cela donne des droits à la personne :

- Droit à l'information
- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement et à l'oubli
- Droit à la limitation du traitement
- Obligation de notification en cas de rectification, effacement de données ou limitation du traitement
- Droit à la portabilité (il est possible de demander à récupérer des données fournies à une plateforme par exemple pour les mettre sur une autre)
- Droit d'opposition

Pour cette mise en conformité, il conviendra :

- 1- De désigner un pilote
- 2- Réaliser un état des lieux des données actuelles dans nos systèmes
- 3- Auditer son site internet qui permet d'apporter l'information nécessaire indiquant que nous sommes en réglementation avec le RGPD
- 4- Auditer ses contrats
- 5- Cartographier les traitements
- 6- Rédiger la documentation
- 7- Sensibiliser le personnel
- 8- Contrôler sur le long terme

La loi est passée au mois de mai dernier. Vous avez dû recevoir individuellement des messages de mise à disposition des données personnelles.

Les mesures à prendre :

- Nommer un DPD (Délégué à la Protection des Données) obligatoire pour une autorité publique
- Mettre en place un registre des traitements
- Améliorer la sécurité : privacy by design et privacy by default / DPIA (analyse d'impact sur les données à caractère personnel)
- Mettre en place une procédure de notification pour les violations de données
- Assumer des responsabilités conjointes si plusieurs responsables interviennent dans un même traitement
- Assurer les droits des personnes concernées
- Documenter ses procédures et ses mesures techniques et organisationnelles
- Eviter les sanctions

Le rôle du Délégué à la Protection des Données :

- Informer et conseiller le Responsable du traitement/Sous-traitant et les membres du personnel sur les obligations du RGPD
- Contrôler la bonne application du RGPD
- Assurer la sensibilisation et la formation du personnel
- Dispenser des conseils pour l'analyse d'impact (DPIA)
- Assurer la coopération avec l'autorité de contrôle – personne de contact (par exemple en cas de violation de données)

Le registre des traitements : Il doit être lisible et exploitable par l'autorité de contrôle et lister les descriptions de tous les traitements des données personnelles (collectes justifiées des données, finalités, fonctionnement et mesures de protection, durée de conservation, etc...).

Sécurité du traitement : Mise en place de la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement des données à caractère personnel.

Privacy by design et de privacy by default : respect du RGPD pendant le traitement et systématisé. Audit et analyse des risques, fin des déclarations à la CNIL, nécessité de documenter sa mise en conformité, système de label pour certifier du respect du RGPD.

C'est une mise en œuvre importante qui se fera sur plusieurs années et que nous engageons avec ce marché qui sera lancé en septembre prochain.

M. BAUDOIN : Avez-vous une idée du coût ?

M. GILBERT : Nous avons une idée de coût prévisionnel mais nous le connaissons précisément à l'ouverture des plis.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

RESSOURCES HUMAINES

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur des Services Techniques, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le poste initial créé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe sera supprimé après passage en Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Mme BELY : Où en sommes-nous concernant le recrutement du Directeur des Services techniques ?

M. LE MAIRE : Il arrive début septembre.

Mme BELY : Pourquoi un grade d'attaché territorial alors que jusqu'à maintenant il s'agissait d'un grade de technicien principal ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Parce-que la personne recrutée est titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur le grade d'attaché.

M. CHEVALIER : Dans les missions du futur directeur, vous avez évoqué plusieurs fois la manière de réfléchir ensemble aux manifestations culturelles s'agissant de l'harmonisation des mises à disposition et de l'anticipation car c'est compliqué pour les agents des Services Techniques quand il y a plusieurs manifestations en même temps. Y aura-t-il un travail de partenariat avec les différents services qui organisent des manifestations pour harmoniser un calendrier annuel afin que ce soit plus efficient ?

M. GILBERT : Les Services Techniques et Action culturelle ont fait un travail important pour qu'au regard des programmations culturelles Ville, Communautaires et autres manifestations portées par les associations, il soit mis en place un calendrier partagé permettant d'anticiper la gestion des manifestations. A ce jour, le logiciel permet, sur une période donnée, de visualiser l'ensemble des matériels nécessaires aux manifestations. Par exemple, sur une période d'un mois et au regard du calendrier qui a été fait et des premières remontées des associations ou autres utilisateurs des matériels, nous pouvons savoir si nous avons suffisamment de matériel. L'objectif est de réaliser un catalogue annuel des besoins.

M. ROUVREAU : Ce logiciel, en cours de développement, identifiera toutes les manifestations organisées sur une année (culture, sport...). Le matériel viendra en déduction au fur et à mesure que nous afficherons ces données.

M. GILBERT : C'est l'occasion de rassembler les chefs de secteur qui complètent également cette base de données pour travailler en lien avec le Directeur des Services techniques.

M. ROUVREAU : Il reviendra toujours au service référent d'affiner les demandes des associations. A ce jour, les associations font une demande exhaustive de leurs besoins par le biais du service référent sans que ce dernier ne fasse l'analyse de la demande.

M. CHEVALIER : D'où la proposition d'avoir un coordinateur.

M. ROUVREAU : Dans un premier temps, il faudrait que chaque chef de service analyse les demandes pour les manifestations.

*Adopté à l'unanimité.

o0o

4 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre d'un départ à la retraite et d'un recrutement, il convient de régulariser la situation de mise à disposition du poste de responsable du secteur achats, mécanique.

Ainsi, il est mis fin de façon anticipée à la mise à disposition de M. Jean-Paul FOUILLET, à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à son départ à la retraite.

Par ailleurs, Mme Cathelyne LABARDE, Attaché territorial à temps complet, est mise à disposition à hauteur de 50 % de son temps de travail à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, sur les missions de responsable du secteur achats, mécanique. Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail de 50 %.

Cette mise à disposition a reçu un avis favorable de la CAP du 20 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise à disposition de Mme Cathelyne LABARDE dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. CHEVALIER : Quelles sont les missions de Mme LABARDE par rapport à ses compétences ? Les achats et la mécanique sont des domaines bien spécifiques. A-t-elle une formation lui permettant d'être efficiente dans ce domaine ? Cela permet peut-être de réfléchir sur la flotte automobile actuelle, de voir où nous en sommes et ce qui pourrait permettre de l'améliorer. Je le répète souvent mais c'est un sujet important.

M. ROUVREAU : L'agent en poste précédemment avait des compétences sur la partie achat mais également des compétences humaines liées à la mécanique. Il arrivait à faire la liaison des deux. A ce jour, il est quasiment impossible de trouver une personne alliant ces 2 compétences. Nous travaillons sur le recrutement d'une personne sur le secteur mécanique.

M. CHEVALIER : Donc, cette dame ne gèrera pas la partie mécanique ?

M. ROUVREAU : Non.

M. CHEVALIER : Cela ne s'improvise pas.

Arrivée de M. BOIVIN à 19h24

*Adopté à l'unanimité.

o0o

5 - REGLEMENT DE FORMATION – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour prendre en compte les évolutions règlementaires en matière de droit à la formation des agents ainsi que les nouvelles modalités de formation du CNFPT, il convient de modifier le règlement de formation annexé.

Ce règlement de formation a été travaillé avec les représentants du personnel du Comité Technique ainsi que les membres du Comité de Direction.

Il a été soumis à l'avis du Comité Technique du 22 juin 2018 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce règlement de formation modifié qui abroge le précédent,
- de dire qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les principaux changements portent sur une formulation différente. Nous avons travaillé sous forme de fiches afin que ce soit plus lisible pour les agents, notamment pour ceux qui sont loin de l'écrit. Il fallait être plus lisible et plus clair.

Les changements portent sur les nouveaux modes de formations proposées par le CNFPT dont les MOOC (formations par internet). Les agents s'inscrivent, sont contactés par le CNFPT et suivent la formation sur leur temps libre. De même pour les Webinaires qui sont des réunions à distance en temps réel et les agents n'ont pas besoin de se déplacer. Ce sont des formations qui ciblent davantage les agents travaillant dans le domaine administratif plutôt que dans le domaine technique.

Nous avons également indiqué la transformation du DIF (Droit Individuel à la Formation) en CPF (Compte Personnel de Formation).

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

MUSEE6 - ACQUISITION D'OEUVRES D'ART – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme LAMBERT : La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 5 juillet 2018, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay.

Il s'agit d'œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet Scientifique et Culturel.

Achats :

- Plaque en porcelaine d'Edouard Knoëpflin, de 1891
- Ecuelle en argent de Jacques Nicolas Biget, de 1760

L'ensemble pour un montant de 3 000 €. Une subvention de 30 % peut être demandée au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et à l'Etat (DRAC) au titre du FRAM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

MONUMENTS HISTORIQUES

7 - RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE LA FLECHE OCCIDENTALE DE L'EGLISE SAINT-LAURENT - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A LA RESTAURATION DES DECORS PEINTS DU CHOEUR ET DES CHAPELLES (TRANCHE 3/4) - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme CLISSON : La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

Au cours du chantier, des travaux complémentaires à la restauration des décors peints et des chapelles ont été identifiés et doivent être impérativement entrepris :

- Restauration des plaques métalliques peintes du chœur,
- Travaux supplémentaires de mise en conformité du paratonnerre,
- Travaux supplémentaires de couverture sur le chœur,
- Installation d'un déshumidificateur pour la restauration des décors peints.

Ces travaux complémentaires (honoraires compris) sont évalués à 40 000 € HT (soit 48 000 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 45 % du coût HT, soit 18 000 €. La Région Nouvelle-Aquitaine serait sollicitée à hauteur de 15 % soit 6 000 €. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres serait sollicité à hauteur de 25 % soit 10 000 €.

La participation de la Commune serait ainsi inférieure aux 20 % réglementaires pour s'établir à 15 %. Néanmoins, conformément à l'article L1111-10 du CGCT, pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, le représentant de l'Etat dans le Département peut accorder une dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement des travaux complémentaires à la restauration des décors peints et des chapelles (Tranche 3/4) pour un montant de 40 000 € HT (soit 48 000 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Mme le Préfet des Deux-Sèvres une dérogation au principe de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, conformément à l'article L1111-10 du CGCT, au titre des projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 45 % soit 18 000 €,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur 15 % soit 6 000 €,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 25 % soit 10 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 48 000 € TTC sur le budget 2018 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 – chapitre 903-324-2313,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

*Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 18 000 € (45 %)

- *Région Nouvelle-Aquitaine : 6 000 € (15 %)
- *Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 10 000 € (20 %)
- *Autofinancement : 6 000 € (15 %)
- *Montant des travaux : 40 000 € H.T.

et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 12 mois à compter de août 2018,

- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition de l'immeuble concerné,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ces travaux complémentaires sont compris dans l'autorisation de programme.

Mme PROUST : Ce sera une question technique car nous n'allons pas revenir sur la discussion que nous avons eue lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Nous avons toujours voté la tranche 1 de l'église Saint-Laurent et estimé que les tranches suivantes, même si elles sont indéniablement nécessaires, ne sont pas prioritaires pour nous. Concernant cette délibération, la question est la suivante : « Dans quel cadre, la Région et le Département sont susceptibles d'intervenir sur cette dépense ? ». S'agit-il d'un appel à projet ? De lignes spécifiques où nous savons d'ores et déjà qu'il y a un cadre posé ?

Mme LAMBERT : C'est dans le cadre de la restauration d'un monument historique.

Mme PROUST : Donc, le Département a une ligne qui correspond à cela ?

Mme LAMBERT : Oui.

M. CHEVALIER : C'est un peu la délibération des conditionnels par rapport à l'obtention ou pas des subventions. Les travaux commenceront-ils une fois que nous aurons l'assurance d'obtenir les subventions ou pas ?

M. LE MAIRE : Nous sommes dans l'obligation légale de ne pas avoir commencé les travaux au moment où nous faisons la demande.

M. CHEVALIER : C'est propre aux collectivités de pouvoir commencer des travaux sans avoir l'argent mais c'est un autre débat. Ma seconde question est par rapport aux 20 %. Rappelez-vous, pour le stade, nous étions sur 30 % de financement de la Ville au départ pour arriver au final à environ 80 %. Le risque est que cela se reproduise et que si nous n'obtenons pas les subventions, la Ville devra financer. Est-ce prévu au budget au cas où ?

M. LE MAIRE : Nous sommes obligés de prévoir. Sur des montants de subventions comme ceux-là, nous avons peu de surprises. Généralement, c'est ce qui est accordé. Les demandes précédentes le justifient.

Mme LAMBERT : Tout a été attribué comme prévu. Dans ce cas, il s'agit de travaux qui ont été découverts. Le bas des pierres du chœur était très abîmé et il avait été refait des plaques métalliques qui étaient encastrées dans les pierres et repeintes exactement de la même couleur que ces dernières. Ces plaques ne se voyaient pas au départ, ce n'est que lorsque le travail de nettoyage du chœur a commencé, qu'il a été découvert qu'en bas il y avait des plaques métalliques qui risquaient de rouiller et de s'abîmer. Il fallait donc les reprendre, les isoler de la pierre qui est toujours humide, de façon à les préserver. Ce sont des travaux comme ceux-ci qui se sont découverts au fur et à mesure des chantiers.

*Adopté par 20 voix pour et 6 contre.

8 - RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE L'EGLISE SAINT-LAURENT SUITE A L'INCENDIE DE 2014 (TRANCHE 1/1) - APPROBATION DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme CLISSON : La Commune a engagé une opération de restauration de l'intérieur et de la flèche occidentale de l'église Saint-Laurent.

Dans le cadre de cette opération globale, il convient de procéder à la restauration des œuvres et objets mobiliers, protégés au titre des monuments historiques, endommagés par l'incendie de 2014.

Ces œuvres et objets sont notamment :

- * Retable en bois polychrome (2 éléments) dont celui endommagé par l'incendie de 2014 (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Tabernacle en bois doré (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Bas-relief en bois polychrome : l'Assomption de la Vierge (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Statue en bois polychrome et doré : Vierge à l'Enfant (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * 2 Statues en bois polychrome et doré : anges (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Statue en bois polychrome et doré : Saint-Laurent (inscription le 10/05/1995 - 17e siècle)
- * Tableau : Le martyr de Saint-Laurent (inscription le 07/02/2007 - Huile sur toile - Fin 17e siècle – début 18e siècle)

Le coût prévisionnel de ces travaux (provision pour imprévus incluse) est évalué à 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC).

L'Etat apporterait une subvention de 40 % du coût HT, soit 12 000 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres ne subventionnent pas la restauration du patrimoine mobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération de restauration des objets mobiliers de l'église Saint-Laurent suite à l'incendie de 2014 (Tranche 1/1), pour un montant de 30 000 € HT (soit 36 000 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) à hauteur de 40 % soit 12 000 €,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 36 000 € TTC sur le budget 2018 et d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 – chapitre 903.324.2313,
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - *Etat (Ministère de la culture et de la communication) : 12 000 € (40 %)
 - *Autofinancement : 18 000 € (60 %)
 - *Montant des travaux : 30 000 € H.T.

et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : 12 mois à compter de août 2018,

- d'attester que la Commune récupère la TVA,
- d'indiquer que le n° SIRET de la Commune est le : 217 902 022 00011,
- d'indiquer que la Commune a la libre disposition des biens concernés,
- d'indiquer que les travaux ne sont pas commencés et de s'engager à ne pas les commencer avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

L'opération de restauration sera étendue à des œuvres et objets mobiliers non protégés au titre des monuments historiques, sans subvention de l'Etat :

- * Christ en bois polychrome - 17e siècle
- * Statue en plâtre polychrome : Saint Joseph et l'Enfant - 19e siècle
- * Statue en plâtre blanc : Sainte Rose de Lima et sa console - 19e siècle
- * Bas-relief en plâtre blanc, dorure et polychromie : la Cène - 19e siècle pour un montant de 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC).

Mme PROUST : Parmi ces éléments, combien ont-ils été endommagés par l'incendie ?

Mme LAMBERT : En dehors de ceux qui ont brûlé, tous étaient couverts de suie.

Mme PROUST : Comme il est indiqué sur la délibération « dont celui endommagé » en parlant du retable en bois, nous pouvons supposer que les autres ne le sont pas.

Mme LAMBERT : Ils sont tous noircis par la suie donc ils doivent être nettoyés.

Mme PROUST : Serait-il possible, après tous ces mois de travaux, d'avoir un récapitulatif des dépenses et des recettes qui ont été engagées jusqu'à maintenant, c'est-à-dire les montants réglés, les subventions accordées ainsi que le montant des assurances ? Nous n'en parlons pas, mais qu'ont-elles indemnisé ?

Mme LAMBERT : Nous vous ferons un point pour le Conseil du mois de septembre.

*Adopté par 20 voix pour et 6 contre.

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

9 - MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "AFFAIRES SCOLAIRES" - APPROBATION D'UN AVENANT N °1 AU PROCES-VERBAL

Mme CLISSON : Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, en date du 13 mars 2014, décidant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers de la Commune de Parthenay, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, pour l'exercice de la compétence « affaires scolaires », en date du 5 novembre 2015 ;

Par procès-verbal en date du 5 novembre 2015, la Commune de Parthenay a mis à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « affaires scolaires ». Cette mise à disposition comprend le terrain d'assiette de l'école Jules Ferry sur lequel sont également édifiés le restaurant scolaire et un logement.

Il convient de prévoir, par voie d'avenant au procès-verbal de mise à disposition, que la parcelle cadastrée section AC, numéro 216, n'est mise que partiellement à disposition de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, la Commune conservant la disposition du logement et du terrain qui lui est affecté, en sus du restaurant scolaire. La superficie de la parcelle restant à la disposition de la Commune de Parthenay s'élève à 1 620,53 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal actant la mise à disposition, par la Commune de Parthenay, des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La partie cantine avait déjà été gardée par Parthenay donc il convient d'ajouter la partie logement et le terrain à proximité.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

SECURITE – PREVENTION

10 - ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. LONGEARD : L'équipement des agents de la Police municipale par des gilets pare-balles (partie tissu) représente un coût de 995,22 € HT (1 194,24 € TTC).

L'acquisition de gilets pare-balles est subventionnée par l'Etat à hauteur de 50 % du coût HT au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). La subvention pouvant être sollicitée auprès de l'Etat s'élève donc à 497,61 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord de principe pour l'acquisition de gilets pare-balles pour équiper les agents de Police municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Mme PROUST : Puisqu'il est question de sécurité, vous avez lancé une concertation au sujet de la vidéo protection et je voulais savoir ce que vous en attendez. Quel poids aura cette concertation dans la décision ?

M. LONGEARD : La consultation est terminée. Une communication sera faite à la presse vers le mois de septembre. Parmi les réponses recueillies, 76 % sont favorables à la mise en place de ce système.

Mme PROUST : Combien de réponses avez-vous obtenu ?

M. LONGEARD : 543 personnes ont répondu au sondage.

Mme PROUST : Quel sera le poids de ce pourcentage de réponses favorables.

M. LONGEARD : Le résultat du sondage est un avis donné par rapport à la mise en place de la vidéo protection. Les réponses sur les secteurs correspondent à ce qui a été identifié sur le terrain.

Mme PROUST : Cela me ramène en arrière c'est-à-dire sur les 1300 personnes qui s'étaient prononcées contre la fermeture de l'école Montgazon et qui avaient été balayées d'un revers de main. Il y a 2 poids 2 mesures dans la quantité d'expressions et dans le poids que l'on veut donner à l'expression des gens.

M. LE MAIRE : Il ne faut pas tout mélanger pour tenter de tirer profit d'une ambiguïté qui n'existe pas. La décision nous revient en tant qu'élus, nous avons la légitimité pour le faire. Comme l'a dit et souligné très justement M. LONGEARD, ce n'est qu'un avis. L'avis est favorable très majoritairement pour la mise en place d'une vidéo protection. Nous avons des moyens de consulter la population à l'aide de sondages

mais ce ne sont que des avis. Nous ne parlons pas de référendum ou autre. A partir de quel seuil allez-vous considérer qu'une manifestation a plus de légitimité qu'une autre ? Il faut accorder à cette démocratie, sa place, c'est pour cela que nous avons utilisé cet outil facile à mettre en place et qui sera peut-être réutilisé pour d'autres sujets. Il ne faut pas minimiser le rôle des élus et de la démocratie que nous représentons ici ce soir.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

Mme LARGEAU : La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 9 juin 2018 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2018 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention versée en 2017	Subvention demandée	Proposition de la commission
France ADOT	80 €	80 €	80 €
France ALZHEIMER	120 €	120 €	120 €
Les Amis du cercle		300 €	250 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour les Amis du Cercle il s'agit d'une aide à la constitution.

Mme PROUST : Que signifie une aide à la constitution ?

Mme LARGEAU : Cela signifie que nous versons une subvention aux associations qui se créent sur Parthenay. Nous l'avons fait, l'année dernière, pour les médecins qui se sont associés. Pour l'association Les Amis du Cercle, il y aura une contrepartie via le service social car elle permettra au CCAS de payer des licences aux enfants de familles en difficulté.

Mme PROUST : Quels sont les critères d'attribution des subventions aux associations à caractère social ? Si demain une association se crée, il serait souhaitable qu'elle connaisse ses droits.

Mme LARGEAU : Concernant France Adot et France Alzheimer, ce sont des associations départementales qui perçoivent une aide au fonctionnement, aide qu'elles demandent à toutes les Communes du Département. Depuis très longtemps, nous participons à la constitution d'associations sur Parthenay ce qui est le cas pour Les Amis du Cercle. Nous ne leur avons pas donné les 300 € demandés car les autres associations ont une aide au démarrage de 250 €.

Mme PROUST : En fait, il n'y a pas de critères précis d'attribution des subventions aux associations à caractère social ?

Mme LARGEAU : Nous avons un montant d'enveloppe que nous ne dépassons pas.

Mme PROUST : Une enveloppe oui mais des critères déterminant qu'une association perçoit 180 €, une autre 120 € ? Comment détermine-t-on le montant ?

Mme LARGEAU : Cela dépend si elle est départementale, régionale ou nationale. Généralement, nous ne subventionnons pas les associations nationales. Pour les associations départementales qui sont diverses et variées comme toutes les associations à caractère sanitaire et social, nous attribuons généralement le montant d'une adhésion.

Mme PROUST : C'est à géométrie variable. Si cette subvention devenait une subvention de fonctionnement pour les Amis du Cercle...

Mme LARGEAU : ...il n'y aura pas de subvention de fonctionnement.

Mme PROUST : Vous avez dit que cela devrait perdurer via le CCAS, je n'ai peut-être pas bien compris.

Mme LARGEAU : Il y aura un retour sur investissement car le CCAS récupère comme pour le Comité du Père Noël. Toutes les familles en difficulté vont pouvoir faire appel au CCAS, par exemple pour aider au paiement d'une licence. Il y a bien un caractère social pour cette association.

Mme PROUST : Je ne suis pas opposée à ce que cela devienne une subvention de fonctionnement mais je me disais que si cela en devenait une, ce serait intéressant d'avoir des critères d'attribution. Peut-être faire un bonus sur la prise en charge des licences en direction des jeunes filles car nous savons qu'elles pratiquent moins de sport. Ce serait plus incitatif d'avoir ce genre de critère.

Mme LARGEAU : Si vous connaissez des familles qui ont des difficultés à payer une licence, vous pouvez les adresser au CCAS. Les aides peuvent aussi concerner l'achat de matériel sportif (ex : épée pour l'escrime...).

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

FOURRIERE ANIMALE

12 - FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION DE PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX EN FIN DE DELAI DE GARDE

M. ROUVREAU : Vu les articles L.211-19-1 et suivants du code rural portant sur la gestion des animaux en divagation ;

Considérant qu'il convient de permettre, en application de la réglementation, l'adoption des animaux en fin de délai de garde à la fourrière animale ;

Considérant l'objet de l'association Galia et son expérience en la matière ;

Sur avis favorable de la commission cadre de vie et environnement du 10 juillet 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre l'association Galia et la Ville de Parthenay pour permettre l'adoption des animaux en fin de délai de garde à la fourrière,
- d'approuver le versement d'une indemnité de 70 € par animal en contrepartie des frais engagés par l'association,
- d'approuver les avenants aux conventions existantes de mise à disposition de la fourrière animale auprès des communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine tenant compte de cette évolution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

Nous devons accueillir les animaux errants dans notre chenil au moins 8 jours. Tous les frais engagés, dont le puçage qui aujourd'hui est à la charge de la collectivité seront, à l'avenir, supportés par l'association Galia. Elle viendra chercher les animaux au-delà des 8 jours.

*Adopté à l'unanimité.



AFFAIRES TECHNIQUES

13 - APPROBATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT EAUX PLUVIALES - ENGAGEMENT DE PRINCIPE

M. ROUVREAU : Vu l'article L2224-10 du CGCT disposant que les communes, après enquête publique, délimitent les zones devant faire l'objet de mesures particulières au titre de la gestion des eaux pluviales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 approuvant la prise de compétence Assainissement et portant définition de cette dernière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} mars 2018, approuvant le reclassement de la compétence Assainissement des compétences optionnelles vers les compétences facultatives en excluant le volet eaux pluviales ;

Vu la délibération concordante du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (reclassement de la compétence assainissement en compétence facultative) ;

Considérant que les Communes de Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Parthenay et Pompaire se sont constituées en groupement de commandes pour une mission d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales respectivement sur chaque territoire communal ;

Considérant qu'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau a été instruite favorablement et qu'une subvention d'un montant 60 000 € a été accordée et doit être versée au plus tard le 8 novembre 2018 ;

Considérant que la mission est arrivée à son terme et que les dossiers sont prêts à être soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente en matière de gestion des eaux pluviales de porter l'enquête publique ;

Il est constaté l'impossibilité administrative de procéder à l'approbation du zonage et règlement eaux pluviales dans les délais impartis pour percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de s'engager à lancer l'enquête publique,
- de rendre opposable le dossier de zonage et règlement des eaux pluviales, éventuellement modifié à l'issue de la procédure d'enquête.

Il y a quelques temps, nous avons procédé à un recensement des réseaux d'eaux pluviales sur les Communes de Pompaire, Le Tallud, Parthenay et Châtillon-sur-Thouet. A ce jour, le recensement est terminé, il convient donc de lancer une enquête publique d'une durée d'un mois afin de clore ce dossier et nous permettre de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau, ceci avant le 8 novembre 2018.

*Adopté à l'unanimité.

o0o

14 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (2017-2021) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CREE EN VUE DE L'EXECUTION DU MARCHE D'ETUDE ET DE CONCEPTION DU PROJET DE MISE EN LUMIERE DES CITES DE CARACTERE

Mme LAMBERT : Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121- 17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.132-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 18A du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les axes stratégiques du Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;

Vu la délibération du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil départemental a repris l'exercice direct de l'ensemble de sa compétence tourisme ;

Vu la délibération n° 27A du 23 avril 2018 par laquelle la Commission permanente a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère et pays d'Art et d'histoire » du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le Schéma d'aménagement touristique départemental 2017-2021 ;

Considérant l'appartenance de la Commune au périmètre du label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire " de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant, l'intérêt de la Commune de Parthenay de s'engager dans la démarche de Mise en lumière et de valorisation du patrimoine proposée par le Département ;

Considérant le plan d'actions de dynamisation du cœur de ville porté par la Commune ;

Sur avis favorable de la commission cadre de vie et environnement du 10 juillet 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la Commune dans le projet « Mise en lumière des Cités de caractère et du pays d'Art et d'histoire », proposé par le Conseil départemental des Deux-Sèvres, selon les dispositions administratives, juridiques et financières définies dans la convention afférente,
- d'intégrer le groupement de commandes constitué en vue de l'exécution de l'étude de conception du projet « Mise en lumière des Cités de caractère », dans ses phases 1 (esquisse) et 2 (avant-projet),
- d'approuver les clauses de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre engagement administratif, technique ou financier se rapportant à la mise en œuvre du groupement de commandes.

12 communes du Département des Deux-Sèvres sont concernées par ce dispositif.

Mme PROUST : La mise en lumière du patrimoine contribue à rendre notre ville attractive. Nous avons eu l'occasion d'en reparler lors de la restitution des Assises du cœur de ville. Ne serait-il pas l'occasion de réfléchir à l'éclairage public d'une façon plus large ?

Mme LAMBERT : Cela n'entre pas dans ce cadre. Là, il s'agit de la mise en valeur du patrimoine touristique. L'éclairage public, quant à lui, est du ressort des Services techniques.

M. ROUVREAU : L'éclairage public est un souci car il y a un problème de réseau. Nous avons l'obligation de recenser les réseaux sur l'ensemble de la Ville dont nous sommes propriétaires dont celui-ci. Nous procédons actuellement à ce recensement. Nous avons reçu les services de Séolis afin de travailler avec eux sur un schéma pluriannuel concernant l'éclairage public.

Mme PROUST : Quand vous parlez de réseau, il s'agit des lampadaires ?

M. ROUVREAU : Les lampadaires, câbles, ampoules, armoires électriques...

Mme PROUST : Il est vrai que cela a un coût mais cela peut aussi générer des économies. C'est le cas pour la Ville de Saumur qui réalise environ 320 000 € d'économies annuelles. Ces économies permettent de continuer à améliorer le parc existant. Ce genre d'opération bénéficie du concours financier de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine qui s'est fixée pour objectif de réduire de 30 % la consommation énergétique du territoire. Nous devrions saisir cette opportunité pour réduire la pollution lumineuse et maîtriser notre consommation énergétique.

M. ROUVREAU : C'est dans cette optique que nous travaillons en lien avec Séolis.

*Adopté à l'unanimité.

O
O O
O

AMENAGEMENT URBAIN

15 - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE - APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS 1 ET 2

M. ROUVREAU : Dans le cadre du réaménagement de la rue du Président Salvador Allende, il convient de signer les avenants suivants aux marchés conclus avec les entreprises titulaires des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n°CM97-2017 du 19 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux :

Lot n°1 – Terrassement-Assainissement-Voirie

Les travaux consistent à :

- Travaux en moins-value :
- Ajustement de quantité de pièges à eau (aco-drain)
- Suppression de certains panneaux de police et barrières
- Suppression des galets maçonnés par la mise en œuvre de galets résine
- Travaux en plus-value :
- Mise aux normes des raccordements EU et EP des deux bâtiments Diff'art
- Reprise totale du collecteur d'eaux pluviales sur une partie de la rue du Président Salvador Allende et reprise de tous les branchements des riverains
- Déplacement et approfondissement d'un réseau de fibre optique sous la chaussée
- Changement des tampons fonte de regards de visite du réseau d'eaux usées
-

Ces travaux représentent une plus-value de 49 798,37 € HT soit 59 757,92 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise M'RY représente une augmentation de 6,84 % de son montant initial d'un montant de 727 252,00 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 777 050,27 € HT.

Le délai du marché est prolongé de 10 semaines.

Lot n°2 – enfouissement électricité et téléphone – éclairage public

Les travaux consistent à :

- La reprise du point lumineux rue des Loges, hors emprise chantier ;
- L'éclairage de l'accès et places de stationnement PMR du bâtiment Diff'art, hors emprise rue du Président Salvador Allende ;
- La reprise de la FC 3A existante sur la rue du Président Salvador Allende ;
- Des travaux de réseau pour télécommunication sur la rue du Président Salvador Allende.

Ces travaux représentent une plus-value de 33 437,60 € HT soit 40 125,12 € TTC.

L'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise DELAIRE représente une augmentation de 11,71 % de son montant initial d'un montant de 285 520,20 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 318 957,80 € HT.

Le délai du marché est prolongé de 4 semaines.

Sur avis favorable de la commission cadre de vie et environnement du 10 juillet 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des avenants n°1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux de réaménagement du boulevard Salvador Allende,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 908-822-2315.

Concernant l'entreprise M'RY cela peut paraître onéreux. Dans le cadre de la préparation de ce projet, nous avons travaillé uniquement sur l'itinéraire boulevard Edgar Quinet jusqu'au rond-point situé à côté du garage Peugeot rue des Loges. La compétence « eaux pluviales » avait été transférée à la Communauté de Communes et est revenue dans le giron communal. Nous avons donc retravaillé avec la Communauté qui a préconisé de raccorder une partie de la rue Salvador Allende au Boulevard Edgar Quinet. Ces travaux seront nécessaires dans une deuxième tranche lorsque nous ferons le boulevard Edgar Quinet. Nous sommes donc partis sur cette option d'où la somme un peu onéreuse de raccordement sur ce boulevard mais ce sont des travaux qui ne seront pas à réaliser dans une prochaine phase.

Concernant la partie éclairage de l'entreprise DELAIRE, il y a eu des aléas de chantier sur la rue des Loges. Il y a un seul candélabre sur cette rue mais qui est raccordé sur la rue Salvador Allende d'où l'idée d'avoir un schéma type indiquant où passe notre réseau car à ce jour le réseau est enfoui à même le sol et nous ne savons pas du tout où il se trouve. Nous ne savions pas que ce candélabre était raccordé de cette manière. Il a donc fallu procéder à une mise en conformité.

Nous avons adossé l'aménagement en accessibilité de la salle Diff'art au projet d'aménagement de la rue Salvador Allende ainsi que des travaux d'embellissement en périphérie, ce qui nous a amené à prendre une option en lien avec l'éclairage des places créées sur le devant de la salle, du côté de l'accueil qui se trouve entre la salle et l'ancien marché aux chevreaux. Ces places de stationnement sont destinées aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent accéder plus aisément à la salle. Il a fallu procéder à l'éclairage de cet espace qui était sombre.

De plus, après l'analyse et l'étude de la société Orange qui est propriétaire des fils mais pas du génie civil qui lui est du ressort de la collectivité, des travaux non programmés ont dû être ajoutés. Durant ces travaux, nous nous sommes heurtés à des rochers en sous-sol d'où une plus-value. Les deux entreprises ont rencontré ces mêmes difficultés, c'est la particularité de la Ville de Parthenay.

M. BEAUCHAMP : Nous avons une plus-value d'environ 83 000 €. Comment allons-nous la financer ? Il y a deux solutions, soit nous faisons une décision modificative en prenant sur un autre chapitre soit il y a une opération prévue qui ne se fera pas si nous conservons le même chapitre. Quelle est la solution adoptée ?

M. ROUVREAU : Nous allons opter pour la deuxième solution non pas qu'elle ne se réalisera pas mais qu'elle se réalisera différemment. Sur l'ensemble de la rue, nous avons prévu de la résine colorée sur tout le linéaire partagé entre la piste cyclable et les piétons. Nous allons finalement en mettre au droit de la sortie des riverains afin qu'il y ait un visuel sécurisant pour les personnes qui entrent et sortent de chez eux mais également pour les personnes qui circulent en vélo voire en skateboard.

M. BEAUCHAMP : Donc, vous allez faire une moins-value sur cette opération ?

M. ROUVREAU : Je ne dis pas que la moins-value couvrira l'ensemble des dépenses engagées mais nous allons essayer de nous rapprocher au maximum du zéro. C'est toujours notre objectif.

M. BEAUCHAMP : Merci.

*Adopté à l'unanimité.



INFORMATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Je reprends la parole pour répondre à la question posée par Mme BELY lors du dernier Conseil Municipal concernant les créations de poste pour les avancements de grade. Il avait été demandé quels services étaient concernés. Il s'agit :

- Espaces verts : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Espace public : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Intendance : adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Action culturelle : adjoint technique principal de 2^{ème} classe + rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Secrétariat général : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Musée : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe



QUESTIONS DIVERSES

1) Comment expliquez-vous la très faible présence des commerçants lors de la restitution des assises du centre-ville ?

Quelles propositions du cabinet Lestoux allez-vous suivre à court terme ?

M. CHEVALIER : Nous avons relevé quelques arguments que les commerçants avaient mis en avant pour justifier cette absence. Je les cite : « Nous n'y croyons plus, ce n'est plus une priorité dans le budget de la Ville, avec quels moyens financiers ? trop de décalage entre le discours et les actes ». Je sais que vous rétorquez facilement en disant que l'argent ne fait pas tout, nous en sommes bien conscients, qu'il faut savoir concilier à la fois implication individuelle, volonté collective avec un investissement financier mais ce discours aujourd'hui ne semble pas être entendu par les commerçants. Je me permets de rappeler que lors du vote du budget 2018, nous avons constaté que sur 100 € dépensés par la Ville, seulement 1 € était destiné aux commerces du centre-ville. Il est alors assez légitime de penser que les commerçants s'interrogent sur les missions réelles que vous avez pour la redynamisation du centre-ville, ces derniers craignant de nouveau un effet d'annonce. Sauf à penser et c'est une de mes positions que la redynamisation du centre-ville ne passera pas forcément par une redynamisation des commerces, c'est plus complexe que cela et M. LESTOUX l'a mis en avant. Comment expliquez-vous cette absence des commerçants sur ce sujet si fondamental et sur lequel ils expriment des revendications et des doléances ?

Mme CHAPRENET : Suite à la restitution des Assises du centre-ville, le 4 juillet dernier, un comité de suivi va se mettre en place à la rentrée. Il sera composé de représentants des collectivités (service municipal urbanisme et commerce local, services communautaires développement économique et tourisme), des deux chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie et Chambre de métiers et de l'artisanat) et de commerçants. Des commerçants seront consultés dès la semaine prochaine et le Comité se réunira dès le mois de septembre et sera chargé de porter la réflexion sur l'avenir du centre-ville et de travailler sur la mise en œuvre du plan d'actions.

Suite au travail lors des assises du centre-ville, 16 actions ont été retenues par les participants (auxquelles s'ajouteront les quelques actions déjà engagées) :

Axe 1. Améliorer l'effet vitrine du centre-ville :

- Engager un travail partenarial avec les propriétaires des locaux commerciaux sur les niveaux de loyers, la mise en accessibilité PMR des locaux
- Mettre en place un covering des vitrines vacantes pour l'habillage des vitrines par des panneaux trompes l'œil, panneaux de communication sur les événements, plan du centre-ville, etc
- Mettre en place une taxation sur les vitrines commerciales vacantes pour stimuler les propriétaires en application de l'article 1591 du CGI
- Profiter des cellules vacantes pour lancer des boutiques "starter", boutiques à l'essai à partir d'un accord avec les propriétaires privés pour la mise en place d'un loyer réduit
- Mettre en place, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France et les commerçants, une charte de façades commerciales
- Mettre à disposition des commerçants un designer pour faciliter la rénovation des façades commerciales : la présence d'un designer a pour objectif d'impulser plus facilement la rénovation des façades commerciales mais également d'assurer un relooking en prenant appui sur la charte existante

Axe 2. Renforcer la polarité commerciale & le parcours marchand

- Rénover les halles et créer un pôle gourmand

Axe 3. Renforcer les démarches de conquête de clientèle

- Relancer l'ouverture des commerces le midi (d'abord sur une journée événementielle par semaine)
- Commercialiser des chèques cadeaux vers les Comités des entreprises, administrations

Axe 4. Optimiser la gestion de la prestation du centre-ville

- Améliorer la propreté du centre-ville
- Établir un plan de végétalisation des rues commerçantes pour proposer une déambulation plus apaisée et agréable
- Théâtraliser et dynamiser le parcours marchand : mise en valeur de l'espace public grâce à la mobilisation des associations locales et des artistes (suspension de parapluies, de toiles, de lampions, installation d'œuvres d'art)

Axe 5. Améliorer l'attractivité et l'attrait touristique

- Mettre en place un plan lumière pour améliorer l'ambiance d'achat du centre-ville : éclairage ponctuel et doux du patrimoine bâti et à travers l'utilisation du mobilier urbain comme support

Axe 6. Densifier la population en centre-ville

- Mettre en place un plan façades avec obligation décennale
- Ponctuer le parcours marchand d'espaces de jeux pour enfants

Axe 7. Préserver et renforcer les fonctions d'attractivité non marchandes

- Établir un travail collaboratif avec les praticiens du centre-ville pour identifier leurs besoins
- Mettre en place le wifi dans le centre-ville

Chaque année, la Ville organisera des Assises du centre-ville afin de rendre compte des actions mises en place et des projets à venir.

Concernant la participation à la réunion du 4 juillet dernier, comme vous, je déplore cet état de fait, je préférerais une large participation à la co-construction de la dynamisation du cœur de ville.

A la mi-décembre 2017, l'État a annoncé le lancement du plan gouvernemental « action cœur de ville ». Nous nous sommes immédiatement mobilisés pour déposer un dossier de candidature, transmis courant janvier 2018 aux services de la Préfecture et la sélection des villes retenues est intervenue fin mars 2018 avec la réponse que vous connaissez.

Techniquement, nous avons attendu cette réponse avant de travailler sur la préparation de la restitution des assises du Cœur de ville avec M. David LESTOUX puisque les moyens alloués au plan gouvernemental auraient pu changer la « voilure » du plan d'actions.

Au regard des contraintes des agendas de chacun des intervenants, nous avons donc proposé la date du 4 juillet 2018 à 20h, alternative à la première réunion qui s'était déroulée un lundi après-midi.

Nous avons remis en main propre à chaque commerçant une invitation pour cette restitution et la priorisation des actions.

Certains commerçants se sont excusés et nous ne pouvions imposer leur participation ; pour autant, nous comptons sur leur implication pour participer à cette dynamisation.

M. CHEVALIER : Par respect, je ne vous ai pas coupé car vous avez répondu à la question que je n'avais pas encore posée et pas complètement répondu à celle que je vous ai posée mais je vous remercie des propositions que vous avez faites. La question suivante était : « Quelle proposition allez-vous mettre en place rapidement ? » et vous avez répondu. Nous voulons revenir sur quelque chose d'important.

Lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons fait une proposition concernant la mise en place d'une taxe sur les baux commerciaux vacants. Vous aviez estimé que cette proposition n'était pas pertinente et vous ne l'aviez ni relevée ni mise en place. Nous avons constaté avec plaisir que M. LESTOUX trouve cette proposition pertinente puisqu'il l'a citée parmi les siennes. Avec un peu de recul et avec l'argument à la fois de la minorité municipale et de M. LESTOUX, compétent dans le domaine, allez-vous revenir sur votre position ?

M. LE MAIRE : Tout avis peut changer en fonction des circonstances. Je m'interroge toujours sur le fait que lorsque l'on prend une mesure, nous parlons beaucoup d'évaluation des politiques publiques, sur la pertinence de la mise en place de ce genre de taxe.

Si vous la mettez en place, vous avez un affichage en disant aux propriétaires qu'ils seront taxés car ils ont un local vacant et un propriétaire va vous dire : « Je voudrais bien qu'il ne soit pas vacant mon local ! ». La question est plutôt de savoir quel est prix d'un loyer correct moyen à Parthenay.

M. CHEVALIER : Quand un propriétaire vous dit cela vous lui dites : « Parce-que certainement votre loyer est trop cher... ».

M. LE MAIRE : De plus, il peut aller voir les services fiscaux et en prouvant qu'il a fait paraître des annonces, de la publicité ou confié des mandats à certaines agences, il bénéficiera d'un dégrèvement. C'est la difficulté dans laquelle nous sommes. L'idée, comme l'a dit très justement Mme CHARPRENET, c'est de faire une action vis-à-vis des propriétaires mais nous la faisons déjà depuis quelques années en leur disant : « Votre local est vide depuis 6 mois, un an, 2 ans, n'est-il pas pertinent d'avoir un loyer plus attractif que d'avoir le montant actuel ? ». C'est possible, il y a des loyers importants à Parthenay et des magasins qui fonctionnent très bien. Ce serait plus une action de persuasion vis-à-vis des propriétaires car nous ne pouvons pas les contraindre.

M. CHEVALIER : Nous pouvons décider d'une taxe, ce sont les élus qui votent. Effectivement, une mesure ne suffit pas à résoudre les problèmes car il s'agit d'un ensemble. Nous pouvons avoir un peu de recul et les villes ayant mis la taxe en place, dont la Ville de Niort, ont observé des effets positifs donc pourquoi ne pas essayer ? Nous votons les taxes chaque année donc nous pouvons la mettre en place sur une année et voir ce que cela donne. M. LESTOUX qui est spécialiste des centres-villes a fait cette proposition.

M. LE MAIRE : Sur l'implication des commerçants, je ne m'interroge pas de savoir pourquoi les gens ne viennent pas à une réunion. Est-ce qu'il s'agit du jour, de l'heure... ? A la première réunion, il y avait beaucoup de monde mais si nous comptons le nombre de commerçants présents, ils n'étaient pas majoritaires. Parmi ceux qui sont présents, il y a ceux qui s'expriment et ceux qui ne s'expriment pas publiquement.

Ce qui est en revanche incontournable, c'est qu'ils soient là dans l'action car nous ne pouvons pas travailler seuls. Un commerçant a son commerce et il y a aussi une dimension collective, même une notion d'intérêt général et ce sont sur ces volets que nous intervenons soit sur l'espace public, l'attractivité, l'attraction... Nous vivons une période tout à fait exceptionnelle avec le FLIP. Il y a des capacités d'accueil, d'organisation d'évènements à la fois de la Communauté de Communes et de la Ville de Parthenay tout à fait exceptionnels. Il y a des dizaines de milliers de personnes sur environ 15 jours sur Parthenay ce qui pour une ville de cette taille et pour un territoire de cette dimension est extraordinaire. Il faut s'interroger aussi : « Est-ce que l'action des commerçants, individuellement ou collectivement, ne peut pas s'illustrer à ce moment-là ? ». Quelles actions ont été mises en place pour essayer de capter cette clientèle qui est quasi providentielle et je ne parle pas des autres manifestations dont le Festival de Bouche à Oreille, le Festival AH ?, le Fest'ieval du quartier Saint-Jacques. Ce que Mme CHARPRENET a rappelé c'est ce qui a été identifié comme étant prioritaire aux personnes qui à la fois étaient présentes aux premières réunions puis à la restitution du 4 juillet. Il y a beaucoup de choses qui ont été mises en place dont l'animation de la cité avec les associations culturelles. Petit à petit, ces actions doivent se coordonner et faciliter la dynamique du centre-ville. Je suis toujours resté très optimiste sur le centre-ville. Certains m'ont critiqué mais je constate le nombre de commerces, leurs qualités, le nombre de restaurants. Il y a une vraie dynamique commerciale à Parthenay. La seule chose, c'est que nous sommes confrontés à une configuration urbanistique complexe qui date de plusieurs siècles. Il faut que le centre-ville de Parthenay se concentre sur une boucle. Au fil du temps, nous constatons que le sens commercial prévaut et que les commerçants qui s'installent le font sur cette boucle. Je reste tout à fait confiant mais il faut que les commerçants se mobilisent, ce dont je ne doute pas parce qu'ils y ont aussi un intérêt professionnel qui s'intègre dans l'intérêt général.

M. CHEVALIER : Il y a plusieurs aspects. Tout d'abord la question de savoir pourquoi nous en sommes arrivés là notamment par rapport à l'association du centre-ville. Qu'est ce qui a fait que cette association s'est mise en veille ? S'est-elle essoufflée ? Y a-t-il eu un manque d'envie parce qu'il n'y a peut-être pas eu de retour ? La

deuxième chose que vous dites à juste titre, c'est que l'avenir du centre-ville ce n'est pas que le nombre de commerces. Nous sommes d'accord c'est plutôt comment l'habitat se refait, comment nous avons envie de revivre en centre-ville. Vous parliez du FLIP, comment anime-t-on un centre-ville sur toute une année et non sur une période ponctuelle car bien-sûr nous n'allons pas faire un FLIP toute l'année mais nous pouvons mettre des choses en place. La réflexion autour du centre-ville c'est pour cela que peut-être l'absence de commerçants inquiète mais aussi l'absence de parthenaisiens et de personnes du milieu associatif. Ce sont toutes ces personnes ensemble qui peuvent faire revivre un centre-ville. C'était ma première remarque. La seconde est heureusement que nous avons de l'espoir pour le centre-ville de Parthenay, que tout n'est pas fichu. La question est de savoir si nous faisons une liste à la Prévert et il y aura beaucoup de choses que nous ne pourrons pas toutes mettre en place ou alors est-ce que nous choisissons peu d'actions mais des actions pertinentes pour être sûr de les mettre en place assez rapidement. Peut-être que lorsque l'on est trop ambitieux pour une ville, en fin de compte, on en arrive à ne plus avoir d'ambition pour cette même ville au niveau des actes concrets. Il faut peut-être faire attention à ne pas mettre trop de choses en place, en tous cas de les annoncer, mais plutôt en faire moins et les mettre en place effectivement.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas annoncé de choses que je n'ai pas réalisées ou que j'ai décidé de ne plus réaliser. Si je prends l'exemple des halles, je continue toujours à vouloir que ce dossier avance mais il ne faut pas se leurrer, ce n'est pas parce que nous mettrons 300, 400 ou 500 000 € dans la restauration des halles que, pour autant, le chiffre d'affaires des commerçants sera multiplié. À ce jour, lorsque vous questionnez, les uns après les autres, ils disent qu'ils font un bon chiffre. La preuve, c'est qu'ils y sont et que l'agent, en sa qualité de développeur du centre-ville, a remplacé les commerçants partis à la retraite et a complété tous les emplacements disponibles. Cela veut dire qu'aujourd'hui, les halles de Parthenay restent un lieu prisé, apprécié et commercialement bon et attractif bien qu'il faille améliorer cette attractivité ce qui est notre objectif. L'action des élus pour un centre-ville est plus pour le centre-ville lui-même que pour les commerçants. Je considère que l'action commerciale ce sont les commerçants. Notre travail est de mettre l'acteur économique dans un contexte qui lui permette de développer son activité. Mais c'est bien lui qui développe son activité. C'est l'action des commerçants au quotidien d'aller chercher le client. L'époque a radicalement changé. Avant, les clients allaient chez les commerçants. Maintenant, ce sont les commerçants qui vont chercher les clients. C'est toute une démarche. Un acteur économique tel qu'Amazon rend énormément de services au client qu'un commerçant de centre-ville ne pourra pas rendre sous forme de plateforme numérique. Par contre, il a une proximité, un conseil, une connaissance de sa clientèle et du service de proximité qu'il peut accorder à sa clientèle. Il faut aussi entamer cette démarche, c'est pour cela qu'il faut les accompagner pour la décoration, la mise en lumière...ce qui fait partie d'une politique globale.

M. CHEVALIER : Jamais il n'a été dit que ce sont les élus qui font fonctionner le commerce d'une ville. Je n'ai jamais tenu ces propos. Par rapport aux halles que vous évoquez et qu'il n'était pas prévu d'évoquer, ce que demandent les commerçants ce n'est pas que vous favorisiez le développement du commerce aux halles mais que ces halles soient dans un état convenable afin qu'ils puissent bien faire leur travail.

M. LE MAIRE : C'est pour cela que nous souhaitons faire des travaux et que nous nous battons pour obtenir les enveloppes financières qui nous permettraient de les réaliser. La question est : « Est-ce que les halles sont vides ou pas ? Est-ce qu'il n'y a aucun commerçant, pas de client ? ». Non, cela fonctionne mais nous souhaitons les rendre plus jolies, plus attractives. Si les halles n'étaient pas attractives à ce jour, notre développeur de centre-ville aurait eu du mal à combler les emplacements vacants, ce qui n'est pas le cas. C'est un lieu commercial qui fonctionne.

M. CHEVALIER : Personne ne remet cela en cause. La question était l'état des halles et surtout les priorités que vous choisissez car en tant qu'élus on peut faire des choix. Quand vous dites inlassablement que vous attendez les subventions, vous pouvez faire le choix, avec des fonds propres, nous l'avons fait pour d'autres projets de la ville, de décider que les halles sont prioritaires et que quoi qu'il arrive, même si nous n'obtenons pas les subventions, nous les réhabiliterons. C'est juste une question de choix et on ne peut pas toujours se cacher derrière les subventions qui arrivent ou n'arrivent pas. Vous avez eu le pouvoir et c'est pour cela que vous avez été élu, de trancher et de décider selon les priorités qui vous importent. Je peux vous citer un exemple.

M. LE MAIRE : Il y a les choix que nous faisons mais aussi une volonté de vouloir mener plusieurs projets en même temps. C'est le stade, le projet cinéma... Nous pourrions considérer que nous ne faisons qu'un ou deux projets par mandat. Depuis que certains d'entre nous sommes élus, nous essayons de porter plusieurs dossiers en même temps et celui des halles en fait partie. Nous ne lâchons rien et essayons d'obtenir un maximum de subventions. Notre travail est de faciliter le flux par des animations. Rappelons-nous la dernière présentation

qui a été faite sur le plan d'actions du centre-ville qui dénombrerait 150 animations de centre-ville sur toute l'année. Ce travail d'animation est donc important également pour le flux. Nous travaillons avec la Communauté de Communes sur le Campus rural de projets pour drainer du flux. De même, avec la mise en place d'un EHPAD en centre-ville. C'est notre travail mais il faut que les commerçants se réunissent car seuls ils ne peuvent pas faire grand-chose. L'association des commerçants est en sommeil actuellement mais ce n'est pas le cas uniquement de cette association car elles ont souvent du mal à se renouveler au niveau des dirigeants, le travail incombant souvent aux mêmes. Il n'y a pas de raison qu'elle ne reparte pas. Pour nous, c'est un bon interlocuteur, c'est facilitateur plutôt que d'aller voir 90 commerçants, il y en a un tiers qui fait partie de l'association avec un Président, un secrétaire... Comme l'a rappelé Mme CHARPRENET, il y a un groupe informel qui sera constitué en juillet. Si l'association repart tant mieux et si elle ne repart pas nous ferons avec les interlocuteurs qui voudront se mobiliser pour ce plan d'actions. C'est un sujet dont nous aurons l'occasion de reparler.

2) Pourquoi la Ville de Parthenay ne participe pas aux « soirées du patrimoine » ?

M. CHEVALIER : Je me suis toujours demandé pourquoi il n'y avait jamais eu de Nuits Romanes à Parthenay.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Elles ont été organisées 2 fois.

M. CHEVALIER : Au regard du patrimoine exceptionnel de Parthenay, pourquoi n'y a-t-il pas eu de Nuits Romanes à chaque fois ?

M. LE MAIRE : Car la Région n'aurait pas forcément accepté que ce soit organisé systématiquement à Parthenay. Il y en a eu au Tallud, Adilly...

M. CHEVALIER : Avez-vous fait la demande de les organiser tous les ans à Parthenay ?

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup d'animations à Parthenay. Il y a eu des discussions entre les services de la Région et ceux de la Ville.

M. ROUVREAU : Pour rappel, le groupe qui travaille sur les manifestations n'a pas vocation à créer des manifestations supplémentaires.

M. CHEVALIER : Je vais vous reposer ma question. Les Soirées du patrimoine ne sont pas organisées par la Région. Pourquoi n'avons-nous pas décidé de participer à cet évènement enrichissant pour la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ? Il est très bien et met en avant les monuments touristiques. Est-ce que c'est, comme vient de le dire M. ROUVREAU, parce-qu'il y a trop de manifestations à Parthenay, ce que je ne crois pas car il vaut mieux en avoir trop que pas assez, ou alors parce que cela ne correspondait pas à la planification de cet été par rapport aux différentes manifestations ?

Mme HERVE : Effectivement, il existe déjà beaucoup de manifestations. Nous avons pensé inscrire une soirée de valorisation du patrimoine lors du 14 juillet mais cela n'a pas été possible puisque sur cette même période, il y a le festival « Le jazz bat la campagne » et au mois de juillet beaucoup d'évènements sont organisés sur la Ville.

Jusqu'à présent, ce sont les associations culturelles qui proposent la programmation et le service Action culturelle n'a pas de budget pour l'organisation de cette soirée. De plus, certaines associations planifient des temps forts sur la valorisation du patrimoine tels que Ah ?, Les Heures musicales de Bélisaire, le Collectif des habitants du quartier médiéval de Parthenay et l'association de Sauvegarde du quartier Saint-Jacques. Toutefois, dans le cadre de « La Culture et vous » notamment sur l'axe « valoriser les patrimoines et territoires », il y aura peut-être une possibilité de s'inscrire dans ce dispositif si les crédits budgétaires sont suffisants, si les moyens humains le sont aussi et si cet évènement s'inscrit dans un projet en lien avec d'autres acteurs de la Ville.

M. GILBERT : Les priorités budgétaires ont principalement été données aux travaux réalisés dans le cadre de « La Culture et vous ». Nous ne sommes pas contre l'idée de mettre en place un dispositif mais il faut que cela corresponde aux axes définis par la collectivité. Il y a eu un effort de fait par la Ville de Parthenay pour intégrer le festival « Le jazz bat la campagne » durant le FLIP, dans un espace patrimonial pertinent. Cela a été largement apprécié aussi bien par les festivaliers, les parthenaisiens que par les habitants de la Communauté

de Communes. Nous allons nous requestionner l'année prochaine par rapport à cela mais l'association a indiqué sur son bilan que le lieu convenait.

M. CHEVALIER : C'est un mal pour un bien puisque le cadre, unanimement, est très bien ainsi qu'au niveau technique notamment pour la qualité du son et sa diffusion.

M. GILBERT : C'est un lieu intéressant car c'est quelque chose que l'on entend de la ville et qui a attiré un peu de monde dans le cadre du FLIP même s'il faut faire des efforts de signalétique. Par rapport aux Soirées du patrimoine, nous pourrions échanger, voir comment cela fonctionne budgétairement mais nous laissons la priorité aux associations culturelles avec lesquelles nous avons fait le travail de présenter leur projet et de consommer l'enveloppe avant de prévoir autre chose. Il faut que cela entre dans l'enveloppe avec l'ensemble des autres propositions. Il n'y a aucune fermeture par rapport au projet et les tarifs ne sont pas très élevés.

M. CHEVALIER : C'est ce que j'allais dire, la question du budget est quasi secondaire car je suis allé aux Soirées du Patrimoine de Gourgé au cours desquelles le Maire de Gourgé m'indiquait que le coût n'était pas très élevé. Cependant, cela draine du monde et cela fait plaisir. Lorsque je vois des personnes jouer de la musique autour des monuments historiques, je crois que cela vaut la peine que Parthenay, en tant que capitale de Gâtine, soit moteur.

M. LE MAIRE : Je suis assez attentif à ce que vous évoquez par rapport à la Communauté de Communes. Il y a beaucoup de manifestations sur le territoire communautaire et c'est important dans l'équilibre territorial d'avoir des activités qui peuvent être proposées, certes à Parthenay, mais aussi sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

3) N'est-il pas possible d'interdire la circulation des voitures en centre-ville durant les heures d'ouverture du FLIP ?

M. CHEVALIER : Le mot « interdiction » est peut-être un peu fort. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'organisation du FLIP car c'est un évènement de qualité, il y a à nouveau une population considérable. Je voulais mesurer cela par les discours que nous avons à chaque fois lors de l'inauguration. Je tiens à dire que ce n'est pas simplement le mérite d'une majorité municipale mais deux successives et je trouve que l'on oublie assez souvent, dans les discours, les personnes qui ont travaillé avant comme l'ancien Maire de Parthenay par exemple. De temps en temps, il serait bien de féliciter ceux qui étaient là avant et non pas seulement de faire oublier qu'avant cette majorité, il y avait d'autres majorités qui œuvraient au FLIP.

M. GILBERT : Nous indiquons « 33^{ème} édition » et non pas « 15^{ème} ... ».

M. CHEVALIER : Par moment, nous avons l'impression que vous êtes là depuis 33 ans. Ceci étant dit, sur le boulevard de Meilleraye, les voitures ont circulé du haut en bas et les bars situés sur cette avenue avaient aménagé leur terrasse. Durant cette période, j'ai assisté à 2 petites scènes où des parents ont retenu leurs enfants au dernier moment car même si elles ne roulaient pas vite, les voitures arrivaient. Est-ce qu'exceptionnellement, sur les temps d'ouverture du FLIP, nous pourrions bloquer ce boulevard ? Vous allez me dire que ce n'est pas facile pour le sens de circulation mais il est peut-être possible de le contourner. Je ne dis pas que cela gâche le plaisir mais pour les gens qui mangent en terrasse, les échappements ne sont pas agréables.

M. ROUVREAU : C'est quelque chose que j'avais proposé il y a 1 an ou 2. Nous serions obligés de fermer l'accès en bas de la rue Jean Macé donc l'espace de stationnement ne serait plus libre. J'avais proposé que cet espace soit mis à disposition du FLIP mais il y a aussi des privés qui souhaitent entrer chez eux en dehors du FLIP. Nous pouvons retravailler sur la circulation car moins il y a de véhicules plus c'est sécurisant, je suis d'accord.

M. GILBERT : La priorité est la sécurité donc je suis tout à fait d'accord avec les remarques que vous faites. J'invite tous les automobilistes et les motocyclistes à faire très attention en descendant ce boulevard. C'est du ressort de la responsabilité individuelle mais dans le cas d'une manifestation comme celle-ci, il faut prendre conscience que c'est son véhicule qui peut heurter. Il faut donc être très prudent. Je ne suis pas contre le fait de fermer ce boulevard à la circulation. Comme nous l'avons dit lors de l'inauguration, nous remercions les parthenaisiens qui, durant cette période, habitent une ville largement occupée par ce festival communautaire.

Ils font un effort particulier au regard de cette manifestation et nous pouvons les remercier de s'adapter à ce rythme.

Je suis preneur de toute proposition d'amélioration.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup et je vous souhaite de bonnes vacances.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 23 juillet 2018 au 6 août 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;